

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY**

Séance du 5 octobre 2020

L'an deux mil vingt, et le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : ALEXANDRE Yves, BISSON François, CANINI Christèle, Virginie DAUTY, DIARD Freddy, DINEVAUT François, DUBOIS Arnaud, DUFEU Cassandre, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, GOSSET Thibault, HAREL Mélanie, HOORELBEKE Chantal, KERYELL Frédérique, LE MASLE Yohann, LECUYER Josiane, LECAPITAINE Christelle, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe, PERIER Karine, SALIGNON Didier, VENGEONS Christian

Absents excusés :

DESGUEE Jérémie donne procuration à VENGEONS Christian.

Présents : 22, Votants 23

Secrétaire de séance : Valérie GILETTE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 7 septembre 2020

Monsieur GODARD rappelle au conseil les points du compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal. Monsieur BISSON fait remarquer que l'avis informant les habitants de la tenue du Conseil municipal n'était pas dans le tableau d'affichage de la mairie à Tournay Sur Odon ni le compte rendu du dernier conseil. Il rappelle que le principe d'information est important pour les habitants.

Madame GILETTE indique que l'avis comportant l'ordre du jour du Conseil de ce jour a été affiché à la porte de la mairie et qu'il s'était décroché. Dès qu'elle en a été informée l'ordre du jour a été remis. Elle déplore que monsieur BISSON ne l'ai pas informée dès qu'il en a eu connaissance. Concernant le compte rendu de conseil, il a été affiché aussi mais d'autres feuilles avaient été mises dessus. Cela a été corrigé aussi.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020.

Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement Le Clos des sources/le clos des peupliers délibération n° 2020-10-71

Le permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement « Le clos des Peupliers/le clos des sources » a été accordé le 2 juillet 2019. Un projet de convention de rétrocession des espaces communs avait été rédigé et joint à la demande de permis. Après en avoir fait lecture au Conseil, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention, comme cela a été fait pour les autres lotissements de la Commune. Il est précisé que la rétrocession interviendra après réception des travaux et signature d'un procès-verbal. Concernant l'éclairage public, un organisme agréer vérifiera les installations et rédigera un rapport technique. Une fois les espaces communs rétrocédés, l'entretien en incombera à la commune.

Monsieur VENGEONS souhaite que soit précisé le mode de gestion des pluviales dans ladite convention car cette gestion pourrait avoir des conséquences sur la Commune déléguée de Missy. Monsieur GODARD et Monsieur PELLETIER indique que deux bassins de rétentions ont été prévus dans ce lotissement afin de gérer ce risque et que le dossier a été évoqué avec la police de l'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions de C VENGEONS et J DESGUEE) autorise le maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des sources/le clos des peupliers ».

SDEC devis raccordement PSLA délibération n° 2020-10-72

La commune de Val d'Arry a reçu un devis du SDEC pour le raccordement électrique du PSLA. En effet, le maître d'ouvrage est intercommunal toutefois la commune est tenue d'alimenter le terrain en électricité. Il s'agit d'une extension et d'un renforcement de réseau. Le coût total est de 17640 €, la commune aurait à sa charge 3528 €, le reste sera pris en charge par le SDEC. Le cout peut paraître important mais une taxe d'aménagement sera perçue par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce devis.

Redevance occupation domaine public

Le maire informe les membres du conseil du mode de calcul et du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les entreprises gestionnaires des réseaux de gaz. Le montant calculé pour 2020 s'élève à 190 € correspondant à 1456 mètres de canalisation

Personnel communal Bilan social

Monsieur GODARD rappelle que tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994. L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités. Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le bilan social est à la fois : • un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique du centre de gestion)

- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Ce bilan social a été adressé aux conseillers, le Maire en a repris les principaux points.

Personnel communal : création poste administratif à temps complet délibération n° 2020-10-73

Au cours de la séance de septembre, le maire a informé le conseil du départ par mutation à la commune de Mondrainville de madame DAIGREMONT Stéphanie au premier novembre prochain. Pour rappel, elle occupait un poste à temps non complet 15 heures hebdomadaires.

Actuellement, pour pallier à l'absence de madame PENNERAS depuis le 17 septembre, le service remplacement du centre de gestion ne pouvant proposer quelqu'un, une remplaçante a été recrutée. Celle-ci avait déjà effectué des remplacements à PBI.

Vu la charge de travail en constante augmentation du service administratif : demandes d'urbanisme en très forte augmentation, fin de mise à disposition au 1^{er} janvier 2020 d'un agent du SIVOM pour le secrétariat de Le Locheur.

Vu le solde de congés à prendre des agents administratifs d'ici au 31 décembre.

Considérant que les agents en poste sont contraints d'effectuer des heures supplémentaires y compris les week-ends pour respecter les délais d'instruction des différents dossiers.

Le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures et de supprimer le poste à 15 heures hebdomadaires au départ de madame DAIGREMONT et après avis du comité technique. Pour mémoire, il rappelle aussi que la commune accueille une stagiaire suivant la formation de secrétaire de mairie organisée par le centre de gestion à raison de 2 jours par semaine jusqu'au 26 octobre puis ensuite à temps plein jusqu'au 4 décembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et supprimera le poste d'adjoint administratif à 15 heures hebdomadaires après avis du comité technique.

Pour rappel, le tableau des effectifs actuel a été adressé aux membres du conseil avec la convocation.

Point sur les finances de la commune

Le Maire présente au conseil la situation financière du budget principal :

- En fonctionnement, les dépenses réalisées au 28/09/2020 se montent à 853922.76 et les recettes à la même date à 1 349 311,04 (y compris le résultat d'exploitation reporté). Une projection au 31 décembre permet d'estimer les dépenses de l'année à 1 202 000 € environ et les recettes à 1 714 800 € (y compris l'excédent reporté de 2019). A titre de comparaison, les dépenses de 2019 s'élevaient à 1 159 180,27 € et les recettes à 1 438 282,68 €
- En investissement par opération :
 - o Opération 11- mobilier matériel

Les dépenses prévues ont quasi toutes été engagées sauf le matériel informatique de la classe numérique, en attente de décision de subvention (21500 € disponibles dans cette opération)

- o Opération 12 – bâtiments : 577 234 € sont engagés ou réalisés. Non prévu au BP dans cette opération : changement de 3 chauffe-eaux tombés en panne. Monsieur GODARD précise que le montant actualisé avec les avenants du marché de travaux de restructuration de l'école s'élève à 2 276 397,14 € TTC (1 896 997,62 € HT) auquel s'ajoutent 182 435.30 € TTC de maîtrise d'œuvre, 23460 € d'AMO, 42767.14 € de démolitions, 10 068 € concernant les contrôles de construction pour un total de 2 535 127,59 € TTC.

Monsieur VENGEONS rappelle que les prévisions de coût à l'origine du projet étaient de 2 337 222 € HT, le coût HT réel est donc inférieur au prévisionnel malgré les différents aléas.

- o Opération 13 – Voirie : réalisé ou engagé 12 119.53 €, disponible 21 300 €. Le maire précise que lors du constat de l'état de la voirie de la Montée à Le Locheur avant les travaux, il a été rapporté que la chaussée était très dégradée et aurait dû être classée en rouge ou noir selon les critères de l'intercom. Le marché d'assainissement comprenait le rebouchage des tranchées pour un montant de 13 350 €. Des contacts ont été pris avec Pré Bocage Intercom qui a la compétence voirie et après négociation, l'intercom accepte de prendre en charge les enrobés. Les bordures et grilles avaloir seront à charge de la Commune, il conviendra de les prévoir au budget.
- o Opération 15 Terrain cimetière : Dépenses engagées 11200 €, disponible 28422 €
- o Opération 18 ZAC : restes à réaliser
- o Dépenses sans opération : conformes aux prévisions

Les recettes d'investissement : LA DETR 2018 a été entièrement perçue, une avance sur la DETR 2019 a aussi été versée. Les amendes de police pour 6059 € ont été versées aussi.

Les recettes de taxe d'aménagement se montent au 28/09/2020 42 319,15 € (prévu pour l'année 55 000 €).

Décision modificative n° 1 Budget assainissement - délibération n° 2020-10-74

Des sommes perçues en 2018 et 2019 lors des facturations doivent être reversées à l'agence de l'Eau Seine Normandie et les crédits n'ont pas été prévus au budget. Des avenants ont aussi été ou doivent être signés dans le cadre des marchés en cours. Enfin, le Département a voté en Commission permanente l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour les travaux d'assainissement du centre d'accueil des mineurs isolés. Il est donc nécessaire de réaliser des ajustements sur le budget assainissement, proposés ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	706129	Redevance agence de l'Eau-redevance modernisation réseau	+ 1200	

011	628	Divers	€-38 800	
023 ²	023	Virement à la section d'investissement	€- 40 000	

Investissement

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	2158	Immobilisations corporelles autres	+20 000	
011	021	Virement de la section d'exploitation	-40 000	
023 ²	131	Subvention		+60 000

Cette DM modifie le total des dépenses et des recettes d'investissement qui s'établissent à 1 148 799.46 €, mais ne modifie pas le total au niveau du fonctionnement (381 732.83 € en dépenses et en recettes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative n° 1.

Pertes sur créance éteinte délibération n° 2020-10-75

Monsieur GODARD rappelle l'historique du dossier : En 2004 la Commune a construit le bâtiment de la boucherie. Monsieur CHEVALLIER s'y est installé en étant locataire du logement et du commerce. Il a ensuite cédé son bail commercial à monsieur VARIN. Ce dernier a réalisé de très mauvaises affaires et n'a plus été en mesure de payer son loyer. Or le bail commercial comportait une clause déclarant monsieur CHEVALLIER solidaire des dettes de monsieur VARIN. Un procès a eu lieu et monsieur CHEVALLIER a dû s'acquitter de la dette de monsieur VARIN. Il rembourse celle-ci mensuellement durant 4 ans, jusqu'en 2021. Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, statuant sur la clôture pour insuffisance d'actif de monsieur VARIN, il convient d'annuler les titres émis concernant ces loyers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de ces titres en créance éteinte qui feront l'objet d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'annulation des titres de créances s'élevant à 13 707,69 €. Et autorise le maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Admissions en non-valeur délibération n° 2020-10-76

Monsieur le Maire fait part de la proposition de madame la Trésorière des Monts d'Aunay par courrier explicatif de mettre en non-valeur les titres de

- 149-26 de 2017 pour 7,40 € (cantine garderie)
- 7036000000051 de 2012 pour 240,25 € (loyers et charges)
- 702800000157 de 2012 pour 125 € (loyers)

pour un montant total de 372,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de 2012 et 2017 ci-dessus référencés pour un montant total de 372.65 €.

Convention de raccordement à l'assainissement collectif du centre d'accueil des mineurs
délibération n°2020-10-77

Le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de raccordement et mise en conformité de l'assainissement collectif du centre d'accueil pour mineurs isolés (travaux en domaine privé). Cette convention précise que le coût des travaux

de 6190,50 € TTC sera pris en charge par la Commune de Val d'Arry. Le Département versera une subvention d'investissement de 60 000 € (voir décision modificative 1).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention avec le Département du Calvados

Dates des prochains conseils et commissions

Conseils municipaux :

2 novembre 2020 à 20h

7 décembre 2020 à 20h

Commissions communales :

Commission vie communale : 6 octobre à 20 heures à la salle des fêtes de Missy

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Liste des décisions prises par le maire par délégation du Conseil conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

DM/2020/019	Décision du maire suppression régie cantine Tournay sur Odon au 01/09/2020
DM/2020/020	Décision du maire suppression régie cantine le Locheur et gites au 01/09/2020
DM/2020/021	Décision du maire suppression régies médiathèque et sorties jeunes pour intégration dans la régie centrale au 01/09/2020
DM/2020/022	Décision du maire création régie centrale de recette Val d'Arry
DM/2020/023	Décision du maire création sous régie de la régie centrale pour la bibliothèque
DM/2020/024	Décision du maire BERNASCONI Avenant 1 travaux supplémentaires marché assainissement La Montée et Les Monceaux

- Courrier de l'inspection confirmant le transfert provisoire d'un poste à Val d'Arry pour l'année scolaire 2020-2021
- Lundi prochain un forum fibre est organisé à la salle des fêtes de Noyers-Bocage de 16h à 20h.
- Un arrêté portant désignation des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est arrivé en mairie, les conseillers intéressés pour en faire partie ont jusqu'au 14 octobre pour s'inscrire.
- Monsieur BISSON demande quand l'épavage sera fait sur la Commune de Tournay sur Odon, Monsieur PELLETIER indique qu'il va contacter le SIVOM pour avoir une date d'intervention
- Monsieur BISSON ayant assisté à la commission éco de l'intercom le 9 septembre s'étonne que les travaux de voirie de la zone d'activité de Tournay n'ait pas eu lieu en septembre comme indiqué. IL demande si les plans du permis d'aménager ont été modifiés par rapport au projet d'origine. Monsieur GODARD se renseignera au niveau de PBI.
- Monsieur VENGEONS informe le conseil que le SEROC a diffusé les nouvelles consignes de tri des contenants plastiques. Il rappelle qu'il ne faut pas laver les contenants et ne pas les empiler.
- Monsieur GODARD informe le conseil que suite à la création d'un poste en contrat aidé, madame Hélène GURY est arrivée sur ce poste le 1^{er} octobre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Jacky GODARD

